



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n°2026-46

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Peissant**, le dimanche 29 mars, le lundi 30 mars et le mardi 31 mars 2026 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs de feux d'artifices ;

Considérant que les forains s'installent à partir du jeudi 26 mars 2026 à 09h00 et ce, jusqu'au mercredi 01 avril 2026 à 18h00 sur la Place du Monument et sur la Place Mozin et Libotte à 7120 Estinnes (Peissant) ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION.

Du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes à 7120 Estinnes (Peissant), à savoir :

- N562/Place du Monument,
- N562/Place Mozin et Libotte,
- Avenue de la Place - **accès limité uniquement aux riverains domiciliés à l'Avenue de la Place,**
- N562/Rue des Ecoles (*tronçon compris de Rue Gautiau jusqu'à Rue Arthur Brogniez*),
- Rue Chapeau (*tronçon compris du croisement N562/rue des Ecoles jusqu'à hauteur du n°2 Rue Chapeau*).

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT.

Du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit à la Rue de la Science (*tronçon compris de la N562/Place du Monument à la Rue Arthur Brogniez - derrière l'Eglise*) à 7120 Estinnes (Peissant).

ARTICLE 3 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – VOIE SANS ISSUE.

Du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, les voiries suivantes seront placées en voie sans issue à 7120 Estinnes (Peissant) :

- Rue du Gautiau (*tronçon compris de la Rue Jean Leroy jusqu'au n°3 Rue du Gautiau*),
- Rue Brasseur,
- Rue Jean Leroy (*tronçon compris du croisement Rue Emile Heulers/Rue des Bois jusqu'au croisement Rue du Gautiau/Rue Jean Leroy*).

ARTICLE 4 – DEVIATION.

Du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au mercredi 01 avril 2026 à 20h00, une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Emile Heulers,
- N562/Rue des Ecoles,
- Rue Arthur Brogniez (**mise en double sens**),
- Rue de Jeumont (*mise en sens unique, dans le sens : N562/Rue de Lobbes vers Rue Jean Leroy*),
- Rue Jean Leroy (*mise en sens unique, dans le sens : Rue de Jeumont vers Rue Jean Leroy*).

ARTICLE 5 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières NADAR chaînées et cadénassées ainsi que par le placement des signaux requis et conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière et seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration Communale.

ARTICLE 5 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration Communale.

ARTICLE 6 - PUBLICATION.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 7 - INFRACTION.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 16 mars 2026

La Représentante-Bourgmestre,
FOURNEUR A.

